

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2020**

**Les convocations ont été envoyées le 16 janvier 2020.**

**Membres en exercice : 28    Quorum : 15    Présents : 18    Votants : 22  
Procurations : 4**

**PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, ROBIN, LARUE LANSEUR, VALETTE, VULLIERME, ARMANET, BUCH, BERNABEU, MUNOZ, MAS, BOULLEROT, BERNARD

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs DAMBLANS, TARDY, FUSTINONI, BACHELET, GRISSOLANGE, FLEURENT

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mesdames et Messieurs AMORETTI (procuration à Madame GERBELLI), PELLETIER (procuration à Monsieur BORG) et DIDIER (procuration à Monsieur BERNABEU), Monsieur PORTSCH (procuration à Monsieur MUNOZ).

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05**

**Après lecture des pouvoirs, Madame Cécile ROBIN est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

	<b>Présentation</b>	<b>Pièces jointes</b>
<b>Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 décembre 2019</b>	<b>C. BORG</b>	
<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b> - Protocole d'accord avec le syndicat de la copropriété La Seigneurie. - Convention de mise à disposition d'un personnel communal	<b>C. BORG</b>	Note + protocole Note + convention
<b><u>FINANCES</u></b> - BP de la commune - BP de la RCB - BP de la ZAC Centre-ville - Indemnité annuelle versée au Trésorier - Tarifs communaux 2020 - Taux d'imposition 2020	<b>V. SINTIVE</b>	3 notes + maquettes  Note Note Note
<b><u>FONCIER</u></b> - Bail rural environnemental pour du maraîchage bio au Maniglier - Établissement d'une servitude de passage de réseaux humides et sec sur la parcelle communale AP 408p au bénéfice de la SCI du Coisetan	<b>C. BORG</b>	Note + Bail  Note + Plans

<p><b><u>ENFANCE/JEUNESSE/SCOLAIRE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil suite à observations de la CAF</li> <li>- Convention de partenariat avec l'Accorderie</li> <li>- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF définissant, pour la période 2019-2022, les conditions de la subvention dite Prestation de service unique PSU, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »</li> </ul>	<p><b>S. SIMONATO</b></p>	<p>Note + règlement</p> <p>Note + convention</p> <p>Note + convention</p>
<p><b><u>TECHNIQUE/URBANISME</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de superposition de gestion d'un merlon de cantonnement</li> <li>- PV de Remise d'ouvrage achevé : pont sur le Bréda par le SYMBHI</li> <li>- Convention Orange relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques rue de la Ganterie</li> </ul>	<p><b>JP. BATARD</b></p>	<p>Note + convention</p> <p>Note + PV</p> <p>Note + convention</p>
<p><b><u>VIE ASSOCIATIVE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stage multisport - Tarification</li> </ul>	<p><b>C. LANSEUR</b></p>	<p>Note + convention</p>
<p><b>Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire</b></p>	<p><b>C. BORG</b></p>	
<p><b>Informations diverses</b></p>		

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2019 est adopté à **18 voix POUR et 4 voix CONTRE** (Messieurs BERNABEU et MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU, Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ)

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1) Délibération 2020-006 - Protocole d'accord transactionnel entre la Commune et le syndicat de la copropriété La Seigneurie – Règlement amiable du litige financier relatif à l'application du règlement de la ZAC CENTRE VILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,  
Vu le règlement de la ZAC CENTRE VILLE ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2018, il a été alerté par le syndic de la copropriété La Seigneurie pour la prise en charge de factures d'entretien des espaces de circulation piétonne de la copropriété.

Il ressort du règlement de la ZAC CENTRE VILLE, qu'une servitude de passage public piétons du secteur S4 ayant fait l'objet d'un acte notarié, prévoit que « *l'entretien des espaces de circulations piétonnes sera à la charge de la commune de Pontcharra qui s'engage à vider les poubelles à la fréquence de deux fois par semaine ou plus à la demande si nécessaire, à procéder au balayage des espaces dédiés à la circulation piétonne à la fréquence d'une fois par mois, ou plus à la demande si nécessaire, à procéder au désherbage à la fréquence d'une fois par mois de avril à septembre inclus* ».

Il s'avère que l'article 697 du Code civil met à la charge du bénéficiaire de la servitude tous les ouvrages pour en user et pour le conserver.

**Madame GRISSOLANGE rentre dans la salle à 20 h 07 portant le nombre de votants à 23.**

La demande du syndicat est donc justifiée et afin d'éviter toute procédure contentieuse à venir, les parties transigent sur la base du remboursement par la Commune des factures n° 201896 pour les « travaux sur terrasse dalles » de l'entreprise « L'entretien adapté – société de services et d'étanchéité » du 26 mars 2019, ainsi que celles n° 09-2019 pour « le piochage, le débroussaillage des sept jardinières, la taille des arbustes, la grosse reprise de remise en état, l'évacuation déchets verts et le nettoyage des abords des escaliers » et n° 10- 2019 pour « la fourniture et la pose d'une toile de paillage avec agrafes » du 4 février 2019 de l'entreprise « L'artisan des jardins » pour un montant total de 2 077,50 euros toutes taxes et tous intérêts compris.

**Madame FLEURENT rentre dans la salle à 20 h 09 portant le nombre de votants à 24.**

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal décide, **à l'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel relatif à l'application du règlement de la ZAC CENTRE VILLE au terme duquel l'indemnité transactionnelle versée au syndicat de la copropriété La Seigneurie s'établit à la somme de 2 077,50 euros toutes taxes et tous intérêts compris ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ledit protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération.

## **2) Délibération 2020-007 - Convention de mise à disposition d'un personnel communal auprès de la commune de GIÈRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Marie VIGNARD, actuellement Attachée principale détachée sur le poste de Directrice générale des services depuis le 15 février 2015, a sollicité sa mutation auprès de la commune de GIERES pour exercer les fonctions de Directrice de la vie locale.

Son préavis réglementaire de 3 mois a débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Toutefois, et compte tenu des fonctions actuellement exercées par Madame VIGNARD, il a été convenu d'un commun accord avec l'intéressée, que cette période de préavis serait prolongée d'une durée de 3 mois supplémentaire, sur la base d'un mi-temps.

Ainsi, et dans l'attente de la mutation définitive de Madame VIGNARD qui interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2020, il est proposé de signer une convention de mise à disposition entre les deux communes.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> février et jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard, Madame VIGNARD sera mise à disposition de la commune de GIERES, à raison d'un mi-temps maximum, réparti sur cinq jours hebdomadaires.

La commune de PONTCHARRA gèrera la situation administrative de l'agent et versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi). La commune de GIERES remboursera à la commune de PONTCHARRA le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes sur la base d'un état mensuel du nombre d'heures réellement effectué au sein de la commune de GIERES, dans la limite de 3 335 € par mois. La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à la demande de l'intéressée.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, **à l'UNANIMITE et 2 ABSTENTIONS** (Madame BUCH et Monsieur MAS) :

- **DE VALIDER** le principe de cette mise à disposition et de l'autoriser
- **DE SIGNER** la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## **FINANCES**

### **3) Délibération 2020-008 - Budget Primitif 2020 – COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Monsieur SINTIVE informe l'assemblée qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 5 décembre 2019, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, telle qu'annexée à la présente note, et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2020.

Un document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires par service a été présenté en Commission Finances et une note explicative sera commentée en séance.

Monsieur SINTIVE présentera les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget principal de la commune :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	7 893 842.00	7 893 842.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	7 893 842.00	7 893 842.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 033 050.00	2 033 050.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0	0
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0
		=	=
VOTE	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R+ Résultat+ crédits votés)	2 033 050.00	2 033 050.00
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>9 926 892.00</b>	<b>9 926 892.00</b>

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Madame BUCH, Messieurs BERNABEU, MAS, MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU et Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2020 de la commune tel qu'annexé à la présente note.



REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-

= =

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + crédits votés)	40 313.00	40 313.00
--	---	-----------	-----------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>163 913.00</b>	<b>163 913.00</b>
------------------------	-------------------	-------------------

À l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Madame BUCH, Messieurs BERNABEU, MAS, MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU et Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2020 du budget annexe de la régie réseau de chaleur bois tel que présenté et annexé à la présente note.

### 5) Délibération 2020-010 - Budget primitif 2020 – ZAC Centre-ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Monsieur SINTIVE informe l'assemblée que le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif de la ZAC Centre-ville. Ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle telle qu'annexée à la présente note et présenter les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2020. Il commente les données financières inscrites dans ce budget qui s'équilibre ainsi pour le budget primitif de la ZAC Centre-ville :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	94 911.00	94 911.00

+ +

REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	-	-

= =

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R.+ Résultat+ crédits votés)	94 911.00	94 911.00
--	--	-----------	-----------

<b>INVESTISSE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
-------------------	-----------------------

MENT		Dépenses	Recettes
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	82 547.00	82 547.00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R.+ Résultat+ crédits votés)</b>	82 547.00	82 547.00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>177 458.00</b>	<b>177 458.00</b>

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Madame BUCH, Messieurs BERNABEU, MAS, MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU et Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** le Budget primitif 2020 la ZAC Centre-ville tel que présenté et annexé à la présente note.

#### 6) Délibération 2020-011 - Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux pour l'année 2019

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commune a demandé à Monsieur le Trésorier de lui fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il propose que la commune lui accorde une indemnité calculée sur la base du décompte présenté dans le tableau ci-après :

3 pour 1000 sur les 7662.45 euros	22.87 €
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73 €
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73 €
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98 €
0.75 pour 1000 106 714.31 euros suivants	80.04 €
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22 €
0.25 pour 1000 sur les 228 673.33 euros suivants	57.17 €
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédent 609 796.07 euros	1 122.32 €
<b>Total</b>	<b>1 511.07 €</b>

**Montant total sur lequel sera appliqué un taux de 50 %.**

À l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE et 3 ABSTENTIONS** (Madame BUCH, Messieurs MAS et BORG) :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur le Trésorier une indemnité brut de 755.53 € correspondant à 50 % du montant ci-dessus précisé, pour les conseils apportés dans la gestion du budget de la commune.

Des crédits sont prévus à cet effet sur le budget de la commune.

## **7) Délibération 2020-012 - Tarifs communaux 2020**

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que les tarifs municipaux doivent être adoptés chaque année par le Conseil municipal.

Pour des raisons de meilleure lisibilité, il est souhaitable que l'ensemble des tarifs soient regroupés. Certains ont fait l'objet d'une délibération spécifique (Coléo, école de musique). Ils sont néanmoins repris pour mémoire ci-dessous et seront réactualisés en cours d'année en raison de leur saisonnalité.

Monsieur SINTIVE propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs 2020 du tableau ci-dessous et précise que ceux-ci ont été examinés en commissions thématiques et présentés en commission Finances.

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>LOCATIONS SALLES</b>		
<b>Salle Élie Favro (60 personnes)</b>		
Location commerciale : 1/2 journée/journée	205	205
Location à particulier de Pontcharra : 1/2 journée/journée	102	102
Location à particulier hors Pontcharra : journée	205	205
Assoc. Pontcharra/AMAP (retrait paniers : 1 fois/sem)	Gratuit	Gratuit
<b>Salles de la Maison des jeunes</b>		
Associations de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Maison des Services (en HT) bureaux</b>		
Par mois/par semaine	308/82	308/82
Par jour/par demi-journée	41/31	41/31
<b>Maison des Services (en HT) salles annexes</b>		
Par mois/par semaine	512/154	512/154
Par jour/par demi-journée	62/31	62/31
<b>COMMUNICATION</b>		
<b>Photos</b> : l'unité en numérique 13 * 17	1	1
<b>Panonceau signalétique commerces et activités</b>	150	150
<b>Pontcharra Le Mag - encart publicitaire</b>		
1/8 page	200	200
1/4 page	350	350
½ page	600	600
1 page	2000	2000

<b>Guide pratique - encart publicitaire</b>		
4e de couverture (page entière)	750	750
1 page intérieure	500	500
1/2 page intérieure	250	250
1/3 page intérieure	150	150
<b>POPULATION</b>		
<b>Heure ménage (HT)</b>	26	26
<b>Jardins (location par an) TTC</b>	0,52/m <sup>2</sup>	0,52/m <sup>2</sup>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>Droit de place (au ml)</b>		
Marché du jeudi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,90	0,40/0,90
Marché du samedi : abonnement/occasionnel ou commerçant sédentaire	0,40/0,80	0,40/0,80
<b>Occupation du Domaine Public</b>		
Terrasse le m <sup>2</sup> / an	10	10
Camion restauration (Food-Truck, etc...) par demi-journée		
Centre-ville / zone industrielle	3,5 / 3	3,5 / 3
Camions magasins (jour/demi-journée)	75 / 40	75 / 40
Distributeur de glaces, rôtissoire, tourniquet, présentoir, étalage ou appareil similaire le m <sup>2</sup> par an/par jour	15/5	15/5
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>		
<b>Marché de Noël (par jour)</b>		
* Exposants professionnels et particuliers		
Stand couvert avec éclairage - 3m	30	30
Stand non couvert - Le mètre linéaire	4	4
* Exposants associations, scolaires et commerçants de Pontcharra	Gratuit	Gratuit
<b>Fêtes foraines :</b>		
<b>prix forfaitaire au m<sup>2</sup> jusqu'à 4 jours d'ouverture au public puis prix par jour par manège à partir du 5ème jour d'ouverture au public. (tarifs modifiés par délibération en date du 23 juin 2016)</b>		
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	2/10	2/10
* Métiers enfants et adultes par unité de manège, à partir de 100 m <sup>2</sup> ; prix au m <sup>2</sup> supplémentaire	0,25/15	0,25/15
* Métiers alimentaires : snack churros...	4/15	4/15
* Emplacement caravanes d'habitat y compris eau/edf (prix par caravane d'habitat)	15	15
<b>CIMETIÈRES</b>		
<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 10 ans	155 /310 /465	155 /310 /465
<b>Concessions</b> : 1/2/3 places - 30 ans	465 /925 /1385	465 /925 /1385
<b>Columbarium</b> , la case pendant 10 ans/30 ans plaque offerte	430 / 785	430 / 785
<b>Jardin du souvenir</b> : gratuité pour la dispersion des cendres, plaque offerte pour la colonne	Gratuit	Gratuit
<b>Vacation police municipale</b>	25	25

TECHNIQUE		
<b>Balayeuse (y compris déplacement)</b> . Communes voisines (l'heure)	119	119
<b>Réseau de chaleur</b>		
Tarif consommation : MWh ht	57.27	60.14
Prime fixe KW/ an (abonnement)	40.00	40.00

## RAPPEL TARIFS CULTURE saison

*(Les détails et modalités des tarifications ci-dessous figurent dans la délibération spécifique adoptée préalablement)*

La tarification des services culturels pour la saison 2020/2021 fera l'objet d'une révision tarifaire lors d'un Conseil municipal au cours du 1er semestre 2020.

### 1 – Rappels tarifs de la saison 2019-2020 du Coléo

#### TARIFS TOUT PUBLIC

Les tarifs sont valables pour tous les spectacles de la saison du Coléo (hors public scolaire) :

Tarifs	Normal	Abonné	Groupe et carte de réduction	Réduit	Abonné jeune
<b>Jeune public</b>	7 €				
<b>Catégorie 1</b>	18 €	12 €	15 €	11 €	8 €
<b>Catégorie 2</b>	23 €	17 €	19 €	14 €	11 €
<b>Catégorie 3</b>	26 €	20 €	22 €	17 €	14 €

**Normal** : pour tous, à l'exception des personnes pouvant prétendre aux tarifs ci-dessous ;

- **Abonné** : pour les abonnés du Coléo, de l'Espace Aragon à Villard-Bonnot, de l'Espace Paul Jargot à Crolles et de l'Agora à St-Ismier (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné) ;
- **Groupe et carte de réduction** : pour les associations ou comités d'entreprise à partir de 10 places achetées sans distinction d'âge, les adhérents de l'association Espace Aragon, les titulaires des carte CEZAM, ALICES, Cartes Loisirs et COS38 ;
- **Réduit** : pour les moins de 18 ans, les étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire d'un justificatif), les demandeurs d'emploi (sur présentation obligatoire d'un justificatif), les abonnés Cultur' in the city (uniquement pour les spectacles de catégorie 1 et catégorie 2), les abonnés O Teatro (uniquement pour les spectacles de catégorie 1) et les personnes de plus de 65 ans (uniquement pour

le spectacle « Le cabaret des illusionnistes ») ;

- **Abonné jeune** : pour les abonnés Jeunes du Coléo de moins de 18 ans ou étudiants de moins de 26 ans (sur présentation obligatoire de la carte d'abonné).

Les élèves de l'École de Musique de Pontcharra bénéficient du tarif « abonné jeune » sur les spectacles estampillés « Musique / Chanson » de la saison (sur présentation d'une pièce d'identité). La liste des spectacles concernés leur sera diffusée en début d'année scolaire (septembre 2019).

L'équipe du Coléo disposera à l'accueil de la liste des élèves inscrits à l'École de Musique pour vérification.

Sur présentation à la billetterie du festival de l'Arpenteur de leur carte abonné Coléo 2019-2020, les abonnés peuvent bénéficier d'un tarif réduit sur les spectacles de l'édition 2020 du festival.

### **TARIFS DÉCOUVERTE ET ATELIERS PARENTS-ENFANTS AUTOUR DES SPECTACLES**

5 €/personne

### **RAPPEL TARIFS POUR LES GROUPES SCOLAIRES**

Tarifs	Élève du 1 <sup>er</sup> degré des établissements de Pontcharra	Élève du 1 <sup>er</sup> degré des établissements hors Pontcharra	Élève du 2 <sup>nd</sup> degré des établissements de Pontcharra	Élève du 2 <sup>nd</sup> degré des établissements hors Pontcharra	Élève classe option théâtre lycée Pierre du Terrail	Accompagnateurs
Séance scolaire	6 €	7 €	6 €	7 €	6 €	Cf. paragraphe gratuité
Séance tout public Catégorie 1	8 €	9 €	8 €	9 €		10 €
Séance tout public Catégorie 2	11 €	12 €	11 €	12 €		13 €
Séance tout public Catégorie 3	14 €	15 €	14 €	15 €		16 €

### **RAPPEL GRATUITES :**

Gratuités pour les accompagnateurs lors des séances scolaires pour les scolaires et les associatifs en fonction du nombre d'élèves par classe					
Maternelles		Primaires		Collèges et lycées	
Moins de 16 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 30 élèves	2 accompagnateurs	Moins de 15 élèves	1 accompagnateur
Entre 17 et 24 élèves	3 accompagnateurs	Entre 30 et 35 élèves	3 accompagnateurs	Entre 16 et 30 élèves	2 accompagnateurs
Entre 25 et 33 élèves	4 accompagnateurs			Entre 31 et 40 élèves	3 accompagnateurs

## **2 Rappel tarification de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 20192020**

<b>TARIFICATION GUITARE CLASSIQUE</b>	Pontcharra	Extérieur
Cours collectif de guitare classique (45min) + Un cours de formation musicale	505 €	1005 €
Cours collectif de guitare classique (45min) + Un cours de formation musicale + Location guitare enfant	555 €	1105 €

<b>TARIFICATION CHORALE 10 – 18 ANS</b>	Pontcharra	Extérieur
Élève déjà inscrit en cours d'instrument	150 €	200 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	250 €	300 €

## **TARIFS INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE**

<b>INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE</b>	Éveil	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	Pontcharra	165 €	215 €	215 €	265 €	265 €	265 €
Extérieur	Extérieur	215 €	515 €	515 €	615 €	615 €	615 €

### **REDUCTION FRATRIE**

Des réductions sont toujours proposées pour plusieurs inscriptions de frères et sœurs au sein d'une même famille (hors tarifications adulte, ensemble seul, chorale 10-18 ans, batucada et locations d'instruments).

Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions. 2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

*Exemple :*

Une famille charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et un enfant en cycle 3. 420 € + 620 € = 1040 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1040 €, la somme à payer est donc de 936 €.

%

### **AUTRES TARIFS**

<b>TARIFICATION ADULTES</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Instrument (hors guitare)	415 €	765 €
Instrument (hors guitare) + formation musicale	625 €	1025 €
Formation musicale seule	315 €	365 €
Cours collectif de guitare classique (45min) +Un cours de formation musicale	705 €	1105 €

<b>LOCATION D'INSTRUMENTS</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Bois	150 €	200 €
Cuivre	100 €	150

<b>ENSEMBLE SEUL</b>	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
Petit orchestre, orchestre cadet et petite chorale	75 €	165 €

<b>MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES</b>	Élève de l'école municipale de musique	Non élève à l'école municipale de musique
Ateliers, rencontres	0 €	3 €
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €

### **TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ECOLE**

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

### **3– Rappels tarifs location et de prestations du Coléo**

Il est précisé que l'ensemble des tarifs suivants sont établis par journée d'utilisation (pour une amplitude horaire de 20h par jour maximum) et ne comprennent pas les éventuels jours de répétition.

<b>Structure organisatrice</b>	<b>Tarif par journée d'utilisation</b>	
	Configuration gradins dépliés	Configuration gradins repliés
<b>Service municipal</b>		
Tarif unique	Gratuit	
<b>Association de la commune</b>		
Tarif unique pour la 1 <sup>ère</sup> journée d'utilisation	110	210
A partir de la 2 <sup>ème</sup> journée d'utilisation	210	310
<b>Etablissement scolaire de la commune</b>		
Pour les deux premiers jours d'utilisation	Gratuit	
A partir de la 3 <sup>ème</sup> journée d'utilisation	210	310
<b>Organisme public, établissement scolaire ou association hors commune</b>		
Tarif unique	1050	
<b>Organisme privé</b>		
Tarif unique	1580	

Cautionnement de 800 € établi par chèque à l'ordre du Trésor Public (sauf établissements scolaires de la commune) sera demandé à tout utilisateur.

### **TARIFS HORAIRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Il est précisé que certaines prestations nécessitent la présence de personnel spécifiques.

Ainsi, et quelle que soit la structure organisatrice d'une manifestation accueillant du public, la prise en charge d'un agent SSIAP1/astreinte technique est obligatoire.

Elle sera facturée 25 €/heure pour la durée de la manifestation en public, l'agent devant être présent sur les lieux 30 minutes avant l'ouverture des portes au public et 15 minutes après la fermeture des portes au public (prestataire conseillé par la commune). L'utilisateur prendra ce coût en charge à 100% dès la 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation de la salle à l'exception des jours de répétition (pour tout utilisateur sauf établissements scolaires de la commune).

Par ailleurs, en fonction des besoins figurant sur la fiche technique de la manifestation, un technicien dédié à la régie son et/ou lumières peut être mobilisé à hauteur de 20 €/heure, pendant la durée du spectacle ou de l'animation.

## **CONCERNANT LES JOURS DE RÉPÉTITION**

Il est précisé que les associations charrapontaines et les écoles de la commune peuvent bénéficier d'un jour de répétition gratuit par manifestation dans la limite de 10 heures consécutives. Cette journée de répétition peut être accordée à l'étude du dossier par le service culture et vie associative et en fonction des disponibilités du Coléo

## **RAPPEL TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

*(Les détails et modalités des tarifications ci-dessous figurent dans les délibérations spécifiques adoptées préalablement)*

### **Rappel tarifs en vigueur pour la restauration scolaire :**

<b>Quotient CAF</b>	De 0 à 300	De 301 à 600	De 601 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1500	A compter de 1501
<b>Tarifs</b>	1,50€	2,00€	2,50€	4,50€	6,50€	7,00€

### **Rappel tarifs en vigueur pour l'accueil périscolaire :**

<b>Quotient CAF</b>	<b>Matin</b>	<b>16h30-17h30</b>	<b>17h30-18h30</b>	<b>Total matin + soir</b>
Jusqu'à 300	1,00€	1,00€	1,00€	3,00€
De 301 à 600	1,05 €	1,05 €	1,05 €	3,15€
De 601 à 900	1,10 €	1,10 €	1,10 €	3,30€
De 901 à 1200	1,20 €	1,20 €	1,20 €	3,60€
De 1201 à 1500	1,40 €	1,40 €	1,40 €	4,20€
A compter de 1501	1,80 €	1,80 €	1,80 €	5,40€

Pour les familles n'ayant pas de quotient CAF, la formule de calcul suivante est appliquée :

1/12 des revenus annuels avant abattements fiscaux (année N-2) + le montant des prestations du mois du calcul  
Divisé par le nombre de parts selon le barème CAF.

***Pour information les actuels tarifs de l'espace jeune sont maintenus en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire.***

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Madame BUCH, Messieurs BERNABEU, MAS, MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU et Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux annuels tels que présentés dans les tableaux ci-dessus (hors services à tarification saisonnière)

## **8) Délibération 2020-013 - Taux d'imposition 2020**

Vu le code General des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1936 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Monsieur SINTIVE expose que les dispositions de l'article 1363B sexies du code général des impôts permettent au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation. La loi de finances 2020 actant la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019 et se doivent de figurer dans les délibérations de l'année 2020. Il est précisé que le calcul des compensations se feront sur la base des taux votés en 2017, soit 9,9 % pour la commune.

Dans ce contexte il est proposé au Conseil municipal pour 2020, les taux d'imposition communaux suivants :

- . **Taxe d'habitation 9.90 %**
- . **Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,79 %**
- . **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,49 %**

Pour 2020 le coefficient de revalorisation des bases sera de :

- TH sur les résidences principales : +0,9%
- TH sur les résidences secondaires et TFBP : +1,2%

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal 2019 s'est établi à **3 593 391 €** (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

À l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide, à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Madame BUCH, Messieurs BERNABEU, MAS, MUNOZ, Madame DIDIER représentée par Monsieur BERNABEU et Monsieur PORTSCH représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'APPROUVER** le produit fiscal 2019
- **ET DE RECONDUIRE** les taux d'imposition 2020 tels que précisés ci-dessus

## FONCIER

### 9) Délibération 2020-014 - Bail rural environnemental pour du maraîchage bio au Maniglier

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article notamment l'article L. 2241-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre 1er du livre IV de la partie législative relatif aux baux ruraux,

VU la délibération n° DEL-2019-0446 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 du Grésivaudan ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Messieurs Hugues Vaudel et Xavier Robichon identifiés par la SAFER portent un projet d'installation en maraîchage biologique. Leur production sera diversifiée dans un premier temps pour alimenter la vente directe et les marchés. À moyen terme, leur souhait est d'approvisionner la restauration collective, de créer 4 à 5 emplois et de développer des projets en lien avec les écoles de Pontcharra.

En parallèle du bail rural environnemental qu'ils signent avec Le Grésivaudan, leur projet englobe des parcelles communales sise au lieu-dit du Pied des Planches, près de la zone de captage, en zone agricole et figurant dans l'OAP du Maniglier.

Il est proposé de conclure un bail rural à clauses environnementales, avec exigence bio, au profit des maraichers Messieurs Hugues VAUDEL et de Xavier ROBICHON comprenant les éléments suivants afin de pérenniser le projet :

- transfert automatique du bail à l'entreprise agricole des porteurs de projet ;
- autorisation d'implanter les installations, aménagements agricoles, les cultures pérennes nécessaires au projet et permises dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage n°2012089-0012 ;

Les parcelles mises à bail sont :

Lot n° 1 :

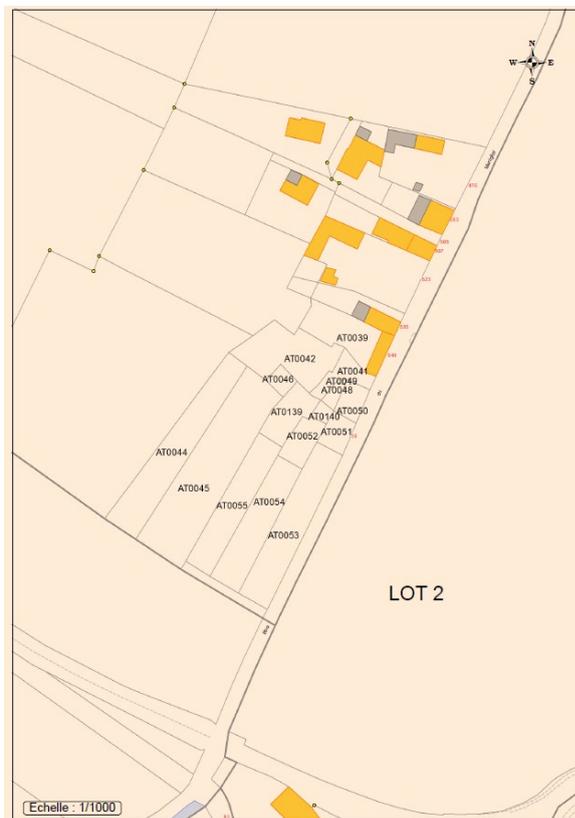
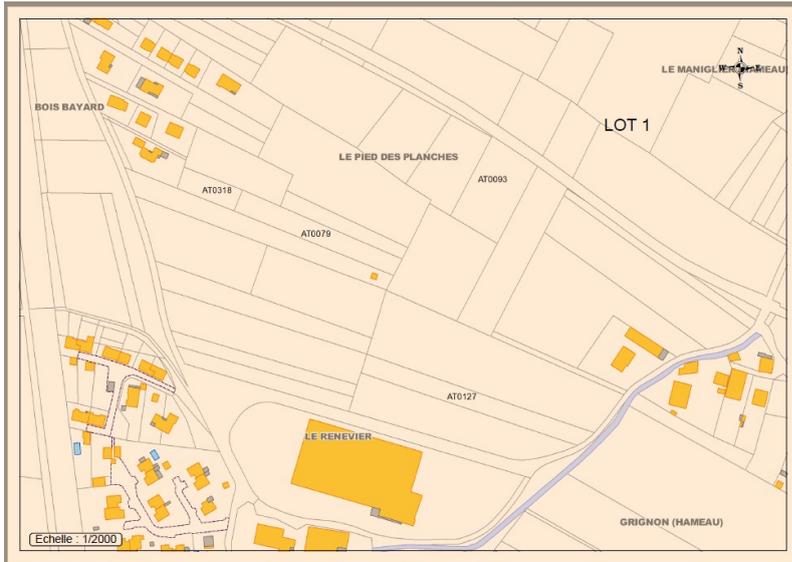
Département	Commune	Section	N° de parcelle	LIEU-DIT	Nature	Surface (m <sup>2</sup> )
38	Pontcharra	AT	93	Le Pied des Planches	Terre labourable	2 673
38	Pontcharra	AT	127	Le Pied des Planches	Terre labourable	2 389
38	Pontcharra	AT	318	Le Pied des Planches	Pré	805
38	Pontcharra	AT	79p	Le Pied des Planches	Pré	524

La surface totale est de 6 391m<sup>2</sup>, soit 63 ares et 91 centiares.

Lot n° 2 :

Département	Commune	Section	N° de parcelle	LIEU-DIT	Nature	Surface (m <sup>2</sup> )
38	Pontcharra	AT	39	Le Pied des Planches	Pré	335
38	Pontcharra	AT	41	Le Pied des Planches	Pré	150
38	Pontcharra	AT	42	Le Pied des Planches	Friche	522
38	Pontcharra	AT	44	Le Pied des Planches	Pré	768
38	Pontcharra	AT	45	Le Pied des Planches	Pré	1 223
38	Pontcharra	AT	46	Le Pied des Planches	Pré	62
38	Pontcharra	AT	48	Le Pied des Planches	Pré	35
38	Pontcharra	AT	49	Le Pied des Planches	Pré	6
38	Pontcharra	AT	50	Le Pied des Planches	Pré	105
38	Pontcharra	AT	51	Le Pied des Planches	Pré	109
38	Pontcharra	AT	52	Le Pied des Planches	Pré	163
38	Pontcharra	AT	53	Le Pied des Planches	Pré	630
38	Pontcharra	AT	54	Le Pied des Planches	Pré	511
38	Pontcharra	AT	55	Le Pied des Planches	Friche	515
38	Pontcharra	AT	139	Le Pied des Planches	Pré	231
38	Pontcharra	AT	140	Le Pied des Planches	Pré	39

La surface totale est de 5 404m<sup>2</sup>, soit 54 ares et 4 centiares.



Sur les parcelles du lot n° 1, le preneur est autorisé par le bailleur à :

- implanter des installations agricoles nécessaires à la conduite de son activité, dans le respect des réglementations en vigueur pour ces parcelles, tels que des serres- tunnels et des abris de stockage démontables.
- planter des arbres et des haies permettant de développer la biodiversité sur le site.

Sur les parcelles du lot n° 2 le preneur est autorisé par le bailleur à :

- planter des arbres et des haies permettant de développer la biodiversité sur le site et défricher ;
- déposer une demande de raccordement aux réseaux humides et secs pour les installations mobiles ou démontables envisagées ci-après ;
- implanter des installations agricoles et réaliser les aménagements nécessaires à la conduite de son activité, dans le respect des réglementations en vigueur et avec une bonne intégration paysagère, en concertation avec les services municipaux, tels que :
  - container de stockage,
  - tunnel de stockage,
  - serre-tunnel,
  - zone terrassée et stabilisée pour le stationnement des véhicules,
  - installation de stockage des légumes,
  - zone administrative,
  - zone d'accueil du public,
  
- réaliser un forage d'irrigation dans les respects des réglementations en vigueur.

Les parcelles du lot n° 2 pourront leur être vendue à terme, une fois que la modification du PLU et notamment de l'OAP du Maniglier aura été modifiée.

La durée du bail est de 9 ans à compter de sa signature au premier semestre 2020 pour un montant de 147 € /ha/an, soit un fermage d'un montant annuel de 173 € pour les deux lots.

À l'issue de ces explications et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le bail rural à clause environnemental joint à la présente à conclure avec Messieurs Hugues VAUDEL et Xavier ROBICHON ;
- **D'AUTORISER** les preneurs à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaire à leur activité de maraîchage bio ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document correspondant.

#### **10) Délibération 2020-015 - Établissement d'une servitude de passage de réseaux humides et secs sur la parcelle communale AP 408p au bénéfice de la SCI du Coisetan**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment l'article 691 ;

Vu la délibération n° 2019 053 DEL18FON du Conseil municipal du 28 mars 2019 ayant pour objet la vente de la Maison du Relais à la SCI du Coisetan ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire au bénéfice de la SCI du Coisetan concernant une partie de la parcelle AP 408p, sur laquelle est sise l'ancienne Maison du Relais, il est nécessaire d'octroyer une servitude de passage de réseaux humides et secs sur la partie restante de la parcelle AP 408p, propriété communale. Monsieur le Maire propose d'inclure cette servitude à la vente en cours autorisé par la délibération n° 2019 053 DEL18FON du 28 mars 2019.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'établissement d'une servitude de passage de réseaux humides et secs sur la parcelle communale AP 408p au bénéfice de la SCI du Coisetan,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette servitude.

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **11) Délibération 2020-016 - Actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil**

Madame SIMONATO informe le Conseil municipal que le règlement de fonctionnement du multi-accueil nécessite de nouvelles modifications pour être mis en conformité avec les attendus de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), postérieurs au changement de tarification voté lors de la séance du 26 septembre 2019.

Ces modifications concernent essentiellement :

- L'ajout d'un préambule nommant le gestionnaire, la structure et la réglementation en vigueur appliquée à l'établissement ;
- L'ajout d'un accueil d'urgence et sa définition en complément des accueils régulier et occasionnel existants au chapitre I ;
- La reformulation du chapitre relatif aux critères d'admission ;
- L'actualisation des pièces du dossier d'admission au chapitre V ;
- Le remplacement de « CAFPRO » par « CDAP » nouveau système d'habilitation sur « mon compte partenaire » ;
- La reformulation sur la tarification pour une famille ayant un enfant bénéficiaire de l'AEEH, fréquentant ou pas la structure, au chapitre XI ;
- Et le regroupement de certaines informations pour permettre une meilleure lisibilité de ce document.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les correctifs apportés à la délibération du 26 septembre 2019 mettant à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

## **12) Délibération 2020-017 - Convention de partenariat avec l'Accorderie**

Madame SIMONATO informe le Conseil municipal qu'un projet de partenariat entre l'Accorderie, association loi 1901 sise 335 rue des Mettanies et les services municipaux désignés ci-après ludothèque, multi-accueil et périscolaire est décliné dans la convention jointe. Ce partenariat permet la promotion des événements portés par les services municipaux précités auprès des accordeurs(euses) et leur recours comme collaborateurs occasionnels, pour l'accompagnement de sorties et autres. Il permet également la promotion des activités festives de l'Accorderie et l'autorise à emprunter les jeux et jouets de la ludothèque pour ses manifestations.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** et **2 ABSECTIONS** (Monsieur MAS et Madame BUCH)

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat jointe ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **13) Délibération 2020-018 - Convention d'objectifs et de financement (COF) avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) – période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour la perception de la prestation de service unique (PSU) et bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap » pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « les p'tits chapontains »**

Madame SIMONATO rappelle au Conseil municipal que la commune conventionne avec la CAF afin de percevoir une aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), dite PSU.

Poursuivant une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social, la CAF soutient l'activité des EAJE et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

La PSU contribue à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles et le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).

En contrepartie, la collectivité s'engage :

- à gérer l'équipement selon un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance,
- à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement conforme aux règles posées par la circulaire PSU de « référence » et à le transmettre à la CAF pour validation,
- à une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle,
- à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « caf.fr »,
- à faire figurer la présentation de la structure sur le site internet de la CNAF « monenfant.fr »,

- à faire mention que la CAF est un partenaire financier de l'EAJE, en l'indiquant sur la structure et dans les documents administratifs et d'information.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la convention d'objectifs et de financement 2019-2022 ci-jointe,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite COF.

## **TECHNIQUE/URBANISME**

### **14) Délibération 2020-019 - Convention de superposition de gestion entre le SYMBHI et la Commune.**

Monsieur BATARD rappelle que dans le cadre du projet de protection des zones urbaines des risques inondation entre Pontcharra et Grenoble, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue.

En cas de crue, pour fermer le CIC « Pontcharra » et éviter l'inondation des zones situées en rive gauche de l'Isère en aval du Bréda, le SYMBHI a fait réaliser un merlon (digue) de cantonnement nommé « S1\_OH\_M\_G08 ».

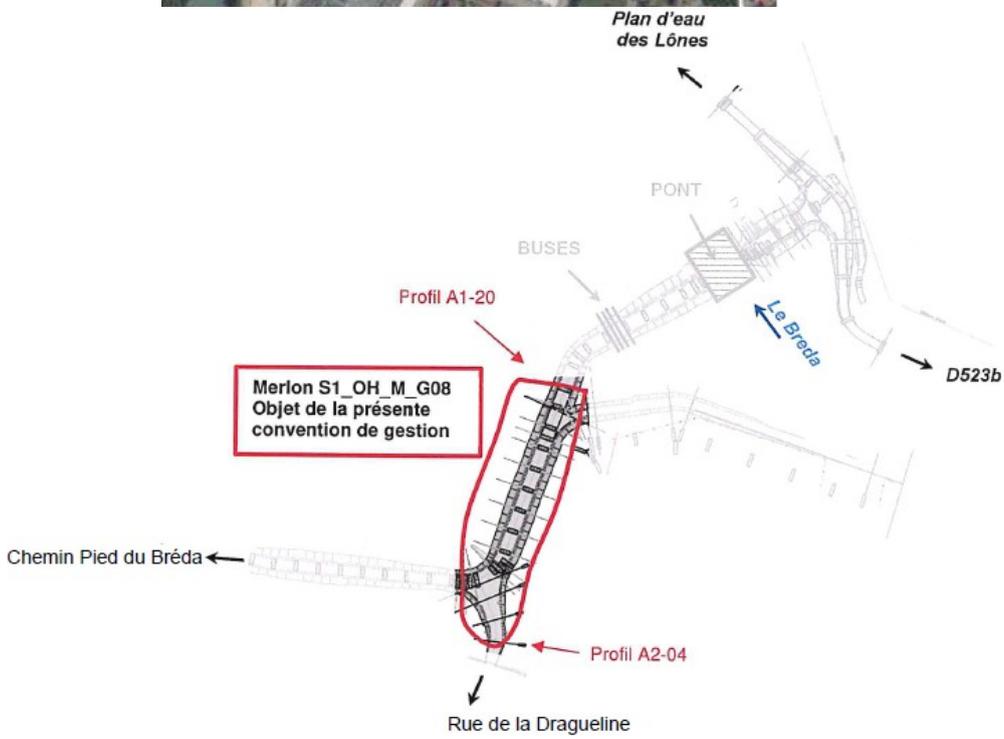
Afin de définir les conditions de gestion durables de cet ouvrage (sur le linéaire reliant le pont du Bréda au chemin de la zone d'activité économique) une convention est établie.

Celle-ci précise les points suivants :

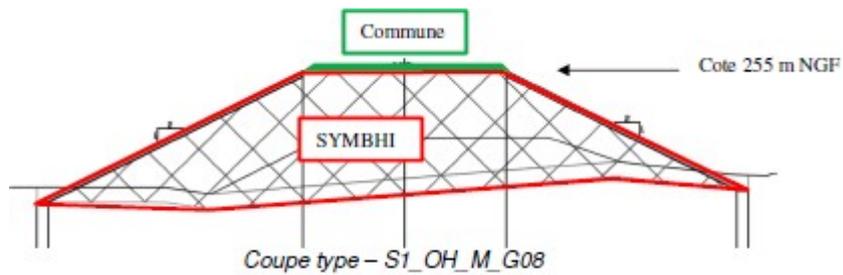
- L'ouvrage est propriété du SYMBHI,
- Entre les profils A1-20 et A2-04 (voir plan ci-dessous)
  - Le SYMBHI entretient les talus de digue et le merlon sous la cote 255m NGF ;
  - La Commune entretient la couche de forme au-dessus de la cote 255m NGF ;
  - Le SYMBHI est garant du maintien de l'ouvrage à niveau satisfaisant de sécurité ;
  - La Commune est garante du maintien en bon état structurel et sécuritaire de la couche de forme ;
  - La gestion d'éventuels dépôts sauvages revient à la commune

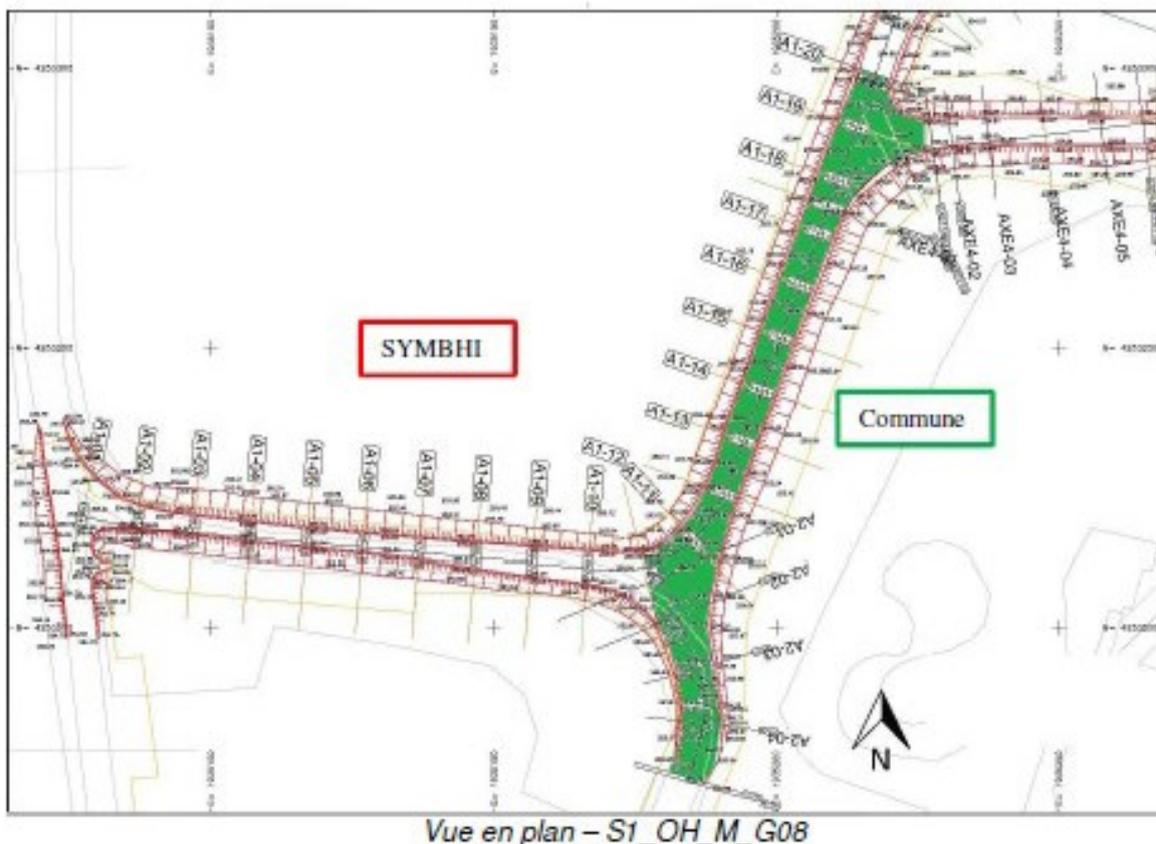
À l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention liant la ville de Pontcharra et le SYMBHI ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.



Ouvrages de protection





### 15) Délibération 2020-020 - Procès-verbal de remise d'ouvrages achevés par le SYMBHI à la Commune.

Monsieur BATARD rappelle que dans le cadre du projet de protection des zones urbaines des risques inondation entre Pontcharra et Grenoble, le SYMBHI réalise des champs d'inondation contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue. Pour fermer le CIC « Pontcharra » et éviter l'inondation des zones situées en rive gauche de l'Isère en aval du Bréda, le SYMBHI a fait réaliser un merlon (digue) de cantonnement.

Afin d'accéder au site et de le protéger, un pont, deux rampes d'accès (permettant le franchissement du Bréda) situés entre le merlon et l'étang des Lônes, trois barrières ont été construites et font l'objet d'un procès-verbal de remise d'ouvrages achevés. Celui-ci a pour objet de remettre ces ouvrages réalisés par le SYMBHI à la Commune de Pontcharra et énonce les caractéristiques générales de ceux-ci et précise les points suivants :

L'entretien des ouvrages est à la charge exclusive de la Commune :

- a) Le pont :  
L'entretien courant est à la charge exclusive de la Commune.

b) Les rampes d'accès :

La Commune veillera à empêcher le développement de la végétation ligneuse arbustive ou arborée sur le remblai des rampes d'accès et traitera les désordres (glissement du talus, érosion, terriers, ...) qui apparaîtront sur les rampes.

c) Les barrières d'accès :

La Commune est propriétaire des trois barrières d'accès et en assure la responsabilité de l'entretien, la mise en place des cadenas et la gestion des clefs.

À l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

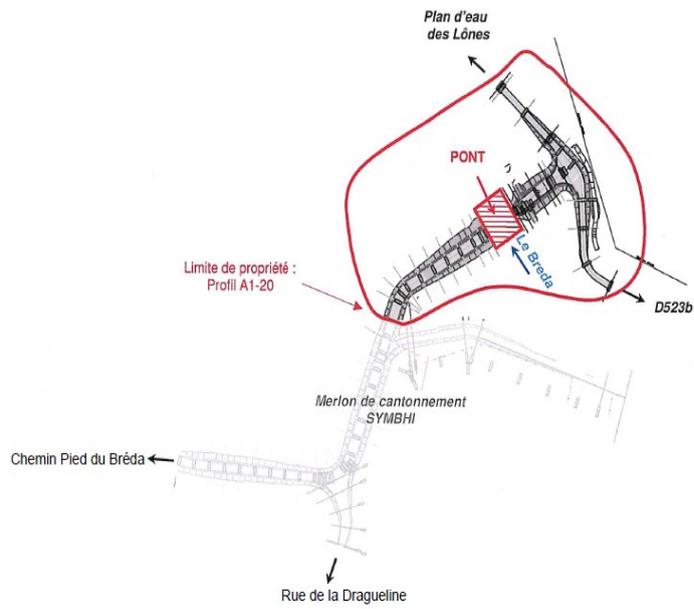
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrages achevés

Localisation du pont et des rampes d'accès



Plan de localisation (source : Géoportail)

## Situation du pont et des rampes



## Rampes d'accès

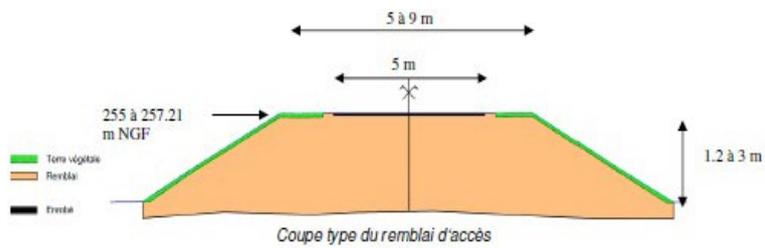
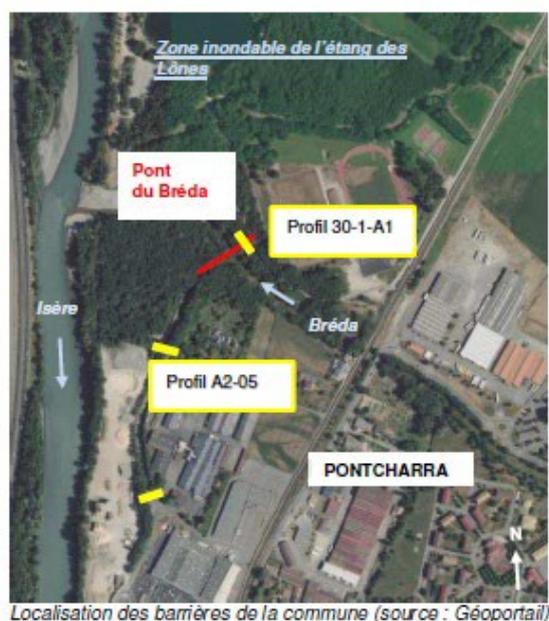


Photo du remblai d'accès

## Localisation des barrières



### 16) Délibération 2020-021 - Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques rue de la Ganterie entre Orange et la Commune.

Monsieur BATARD rappelle que la Société ORANGE va procéder au déplacement des réseaux de communications électroniques rue de la Ganterie car ils sont impactés par des travaux d'aménagement routier. Ces travaux nécessitent l'établissement d'une convention entre la Société ORANGE et la Commune, précisant les points suivants :

1. La mission de la société ORANGE comporte deux natures de prestations :
  - une mission liée aux travaux de génie civil (validation du projet, mise au point avec les entreprises et les maîtres d'œuvre particuliers, réception des ouvrages réalisés.....)
  - une mission d'entreprise (réalisation des travaux du poste câblage (prestations de main d'œuvre y compris les travaux de dépose), la fourniture du matériel).
2. L'intervention de la Commune comprend :
  - le projet d'établissement des ouvrages de génie civil, conduites et chambres,
  - la fourniture du matériel de génie civil,
  - l'exécution des travaux de génie civil,
  - le suivi de conformité technique des ouvrages réalisés,
  - la prise en charge de la coordination Sécurité et Protection de la Santé,
  - la remise du fond documentaire de génie civil une fois les travaux effectués.
3. Le montant total estimatif facturable par la Commune à la Société ORANGE sera de **840 € HT**.
4. La Commune paiera directement prendra directement en charge les frais d'études et les travaux de génie civil aux entreprises adjudicataires et ORANGE financera directement à ses entreprises les travaux de câblage.

5. Les travaux de génie civil feront l'objet d'une vérification technique de manière contradictoire entre ORANGE et la Commune.

À l'issue de cet exposé, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention liant la ville de Pontcharra et la société ORANGE, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.



## VIE ASSOCIATIVE

### 17) Délibération 2020-022 - Stage multisport - Tarification

Monsieur LANSEUR précise, en préambule, que suite à une erreur technique, une modification doit être apportée aux tarifs des non-charrapontains qui sont de 10 € la demi-journée et de 50 € la semaine.

	<b>Charrapontains</b>	<b>Non Charrapontains</b>
<b>Tarifs pour la demi-journée</b>	4,00€	10,00€
<b>Info sur rapport à la semaine (5*1/2 journée)</b>	20,00 €	50,00 €

Il informe le Conseil municipal que la commune souhaite développer à partir de février 2020 des stages « multisport » en période de vacances scolaires afin de permettre aux enfants du territoire de s'initier et de découvrir, dans un but de loisirs, diverses disciplines sportives. Durant chaque stage, une activité « fil rouge » avec une progression pédagogique sera proposée ainsi que l'initiation à différentes pratiques sportives. Les activités visent l'enrichissement de la culture sportive via une approche ludique. Celles-ci seront adaptées à l'âge et aux capacités des stagiaires. Le planning des activités (horaires, lieu(s) et type d'activités), les dates des permanences d'inscriptions ainsi que les tranches d'âge concernées seront précisées pour chaque stage, en amont, via les supports de communication de la commune et rappelés lors de l'inscription.

Il est ici proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs et les modalités d'inscription de ces stages multisport.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT :**

L'inscription aux stages multisport est ouverte à tous les enfants de Pontcharra et hors Pontcharra. L'âge minimum et l'âge maximum seront précisés pour chaque stage, aucun enfant en dehors des tranches d'âge précisées ne sera accepté.

En cas de dépassement du nombre limite d'inscrits, la priorité est donnée aux enfants charrapontains puis aux enfants qui n'ont pas encore participé à un stage multisport sur l'année civile en cours. Il est entendu que l'inscription se fait pour l'intégralité du stage. L'inscription se fait uniquement lors de permanences en mairie sur remise du dossier complet. L'inscription est effective à la date de remise du dossier complet.

Les documents suivants seront exigés pour l'inscription :

- Fiche d'inscription complétée ;
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle couvrant les activités pratiquées dans le cadre du stage ;
- Règlement.

Les familles charrapontaines devront également fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le règlement se fait par les moyens de paiement suivants :

- Par espèce ;
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Par Pass'Sport isérois. La ville va signer une convention « Pack Loisirs » avec le département de l'Isère à cet effet.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables à l'exception des cas suivants :

- Annulation de l'activité à l'initiative de la commune ;
- Maladie, accident ou évènement familial (décès) empêchant la présence au stage, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Dans tous les cas, le remboursement se fera au prorata du nombre de demie(s)-journée(s) non réalisée(s).

À l'issue de ces explications et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les tarifs des stages « multisport » tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « Pack Loisirs » avec le département de l'Isère.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions du Conseil municipal au Maire. Il informe à cette occasion le Conseil municipal que suite au dernier contrôle URSSAF réalisé, un recours a été déposé par la commune car l'URSSAF réclame 14 000 € au motif que les déclarations retraite des élus n'ont pas été intégrées dans les déclarations salariales. Or la circulaire précisant ce dispositif est parue en 2019 et la commune est redressée au titre des années 2016 à 2019. Un premier recours amiable a été tenté mais l'URSSAF a maintenu sa position. La commune a donc engagé un recours contentieux et s'est adjoint l'aide d'un avocat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été convenu avec Messieurs MAS et BERNABEU qu'une salle de travail leur serait mise à disposition dans le cadre de la future campagne électorale, dans les locaux de l'ancienne école CT1, désaffectée. Une convention de mise à disposition sera rédigée et prendra effet au 1<sup>er</sup> février prochain, contrairement à ce qui s'était passé pour lui en 2014 où il n'avait disposé d'une salle seulement 15 jours avant les élections. Madame BUCH répond que les salles étaient rares. Monsieur le Maire répond qu'elles le sont encore davantage aujourd'hui, mais qu'il trouve cela normal de faire le nécessaire pour que chacun puisse disposer d'une salle.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 35.**